

Sainte-Thérèse, le 9 novembre 2015

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le certificat d'autorisation pour l'entreprise Sintra à Lachute

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Modification de certificat d'autorisation du 5 octobre 2015, 3 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-433-2220, poste 225

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (5 pages)

---

Sainte-Thérèse, le 5 octobre 2015

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Sintra inc.  
4984, Place de la Savane  
Montréal (Québec) H4P 2M9

N/Réf. : 7610-15-01-00810-12  
401296786

**Objet :** Exploitation d'une carrière

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 10 décembre 2009 à Sintra inc. en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et modifié le 21 avril 2011, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Extraction de pierre jusqu'à concurrence de 200 000 tonnes métriques par année, au-dessus de la nappe phréatique, dans une aire de 3,6 hectares à flanc de colline, à une profondeur maximale de 20 mètres.

Utilisation d'équipements de forage, de chargement, de camionnage type « hors route », de concassage, de tamisage, de convoyage et d'un système d'abat-poussières à gicleurs d'eau. Toutes les activités d'exploitation y compris l'entreposage de la pierre concassée et des terres de découverte s'effectueront dans une aire de 360 mètres de long par une largeur équivalente de 200 mètres (7,2 hectares). Restauration de la carrière à la fin de l'exploitation par épandage d'une couche de terre et par de la végétation.

Les activités autorisées par la présente seront effectuées sur le lot 3 039 910 (anciennement les parties de lots 1920 et 1922), cadastre du Québec, ville de Lachute, MRC d'Argenteuil.

À la suite de votre demande du 9 juillet 2014, reçue le 14 juillet 2014 et complétée le 18 septembre 2015, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Réduction de l'aire d'exploitation à 7,27 hectares (72 700 m<sup>2</sup>).
- Modification des équipements d'exploitation sans accroissement de la capacité nominale du procédé de concassage et de tamisage.
- Prolongation de la date de fin d'exploitation qui prendra désormais fin le 5 octobre 2025.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la demande de modification du certificat d'autorisation, datée du 9 juillet 2014, signée par Michaël Leblanc, ing., Sintra inc., 2 pages et 16 annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 17 novembre 2014, signée par Michaël Leblanc, ing., Sintra inc., 2 pages et 4 annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 19 janvier 2015, signée par Michaël Leblanc, ing., Sintra inc., 2 pages et 4 annexes.
- Document intitulé « *Étude de l'impact sonore d'une carrière exploitée par Sintra inc. à Lachute* », daté du 4 février 2015, signé par Patrice Choquette, ing., Sintra inc., 29 pages.
- Lettre ayant pour objet « *Étude sonore pour les activités de livraison d'agrégats pour le site de Sintra à Lachute* », datée du 26 mars 2015, signée par **art. 23-24**, 3 pages.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 27 mars 2015, signée par Michaël Leblanc, ing., Sintra inc., 2 pages et une annexe.
- Rapport intitulé « *Expertise biologique concernant les milieux humides pour un renouvellement de certificat d'autorisation, Sintra inc., Lachute* », daté d'octobre 2014, signé par **23-24**, biologiste, 16 pages.
- Courriel (11 : 45) adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, daté du 28 avril 2015, transmis par Michaël Leblanc, ing., Sintra inc., une page.

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 12 août 2015, signée par Michaël Leblanc, ing., Sintra inc., 2 pages et un plan.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 15 septembre 2015, signée par Michaël Leblanc, ing., Sintra inc., une page et un plan.
- Plan de localisation de la carrière intitulé « *Plan d'exploitation* », daté du 16 septembre 2015, signé par Michaël Leblanc, ing., Sintra inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

MJG/EM/cp

Par : Marie-Josée Gauthier  
Directrice adjointe de l'analyse et  
de l'expertise de Lanaudière  
et des Laurentides

Pour : Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides